



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 117747

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales suite à la décision du Conseil d'État du 10 février 2010 annulant le décret du 19 décembre 2008 qui fixait le seuil de publicité et de mise en concurrence à 20 000 euros HT au lieu de 4 000 euros HT. En effet, l'abaissement du seuil à 4 000 euros HT implique la mise en oeuvre de procédures qui apparaissent souvent disproportionnées et complexes au regard de l'objet du marché. Le prix des publications surenchérit le coût inutilement pour les collectivités, et les artisans hésitent à établir des devis pour ce type de marché. Aussi, dans le souci de rendre plus aisée la commande publique et de faciliter les achats des collectivités locales, il le remercie de bien vouloir lui préciser si un relèvement du seuil des marchés à procédure adaptée peut être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117747

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9679

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)